Grand-Duché de Luxembourg

Commune de Consdorf

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de Consdorf

Séance publique du: 25 mars 2004

Date de la convocation: 18 mars 2004

Présents: MM. Gilbert Schmit, bourgmestre, Raymond Mirkes et Marcel Bausch, échevins, Pierre Reinert, François Leonardy, Paul Pletschette, André Kieffer, Fernand Schmit et Jean Melchers, membres, Marc Miller, secrétaire

Absents: a) excusé: -
b) sans motif: -

Point de l'ordre du jour: **No** 1

Objet: modification des taxes sur les concessions, enterrement et location de la morgue

Le Conseil Communal,

Considérant la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2004 concernant les taxes sur les cimetières, approuvée le 11 février 2004 par arrêté grand-ducal et par décision ministérielle du 18 février 2002,

Que la recette supplémentaire provenant de la hausse des taxes sur les concessions, enterrement et location de la morgue sera d'environ 100,00 €,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite,

décide à l'unanimité des voix

de fixer les taxes sur les concessions, enterrement et location de la morgue comme suit:

Article 1 - Taxes sur les concessions, enterrement et location de la morgue :

a) prix des concessions :

Par mètre courant de face d'une tombe:

Pour une concession d'une durée de 15 ans:	75,00 €
Pour une concession d'une durée de 30 ans:	150,00 €
Columbarium durée 30 ans :	1.250,00 €

La part de la taxe correspondant aux années restant de la concession sera remboursée au teneur si celui-ci veut céder la concession avant l'expiration du délai et si la concession n'a pas été utilisée.

b) Taxe d'enterrement:

Taxe pour la confection d'une fosse funèbre aux cimetières de la commune: 200,00 €

Taxe pour l'enterrement d'une urne funéraire: 100,00 €

c) Location de la morgue:

Taxe pour la location de la morgue par des personnes n'habitant pas la commune de Consdorf et décédées en dehors du territoire communal: 50,00 €

Article 2 - Abrogations:

Le règlement taxe sur les concessions, enterrement et location de la morgue du 29 novembre 2001 est abrogé et remplacé par la présente délibération à partir du 1er juillet 2004.

Prie l'Autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi décidé à Consdorf, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme,
Consdorf, le 31 mars 2004

Le bourgmestre, Le secrétaire,

Approuvée par arrêté grand-ducal le 30 avril 2004

Certificat de publication:

Il est certifié par la présente, que la délibération ci-dessus a été publiée dans la commune de Consdorf à partir du 07 mai 2004

Consdorf, le 07 mai 2004

Le bourgmestre, Le secrétaire,

A-75 10/16/2005

B e r t r a n g e.- Fixation des droits d'inscription aux cours de langue.

En séance du 1er octobre 2004 le Conseil communal de Bertrange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les droits d'inscription aux cours de langue.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 14 octobre 2004 et publiée en due forme.

B e t z d o r f.- Règlement-taxe sur les cimetières.

En séance du 9 juillet 2004 le Conseil communal de Betzdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 17 septembre 2004 et par décision ministérielle du 23 septembre 2004 et publiée en due forme.

B i s s e n.- Fixation du prix de vente des repas sur roues à partir du 1er janvier 2005.

En séance du 30 septembre 2004 le Conseil communal de Bissen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente des repas sur roues à partir du 1er janvier 2005.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 octobre 2004 et publiée en due forme.

C o n s d o r f.- Règlement-taxe sur les trottoirs.

En séance du 25 mars 2004 le Conseil communal de Consdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe sur les trottoirs.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 30 avril 2004 et par décision ministérielle du 4 mai 2004 et publiée en due forme.

C o n s d o r f.- Règlement-taxe sur les résidences secondaires.

En séance du 25 mars 2004 le Conseil communal de Consdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir sur les résidences secondaires.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 30 avril 2004 et publiée en due forme.

C o n s d o r f.- Règlement-taxe sur les chiens.

En séance du 25 mars 2004 le Conseil communal de Consdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 30 avril 2004 et publiée en due forme.

C o n s d o r f.- Règlement-taxe sur les cimetières.

En séance du 25 mars 2004 le Conseil communal de Consdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 30 avril 2004 et par décision ministérielle du 4 mai 2004 et publiée en due forme.

C o n s d o r f.- Règlement-taxe sur la chancellerie.

En séance du 25 mars 2004 le Conseil communal de Consdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes de chancellerie.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 30 avril 2004 et par décision ministérielle du 4 mai 2004 et publiée en due forme.

C o n s t h u m.- Introduction d'une taxe pour la délivrance d'une copie du règlement des bâtisses.

En séance du 23 novembre 2004 le Conseil communal de Consthum a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe pour la délivrance d'une copie du règlement des bâtisses.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 3 décembre 2004 et publiée en due forme.

C o n s t h u m.- Introduction de tarifs pour l'utilisation d'engins de travail communaux et de l'ouvrier communal.

En séance du 23 novembre 2004 le Conseil communal de Consthum a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit des tarifs pour l'utilisation d'engins de travail communaux et de l'ouvrier communal.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 3 décembre 2004 et publiée en due forme.

C o n t e r n.- Introduction d'un règlement communal concernant la participation des ménages aux frais des analyses énergétiques effectuées dans le cadre de la campagne d'économie d'énergie dans la commune de Contern.

En séance du 3 septembre 2004 le Conseil communal de Contern a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement communal concernant la participation des ménages aux frais des analyses énergétiques effectuées dans le cadre de la campagne d'économie d'énergie dans la commune de Contern.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 octobre 2004 et publiée en due forme.

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 25 mars 2004 aux termes duquel le Conseil communal de Consdorf a nouvellement fixé les taxes et redevances à percevoir sur les cimetières ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons:

Art. 1er. - Est approuvée la délibération du 25 mars 2004 aux termes de laquelle le Conseil communal de Consdorf a nouvellement fixé les taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 30 avril 2004
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur,

(s.) Michel Wolter

référence 4.0042

Brm.-Transmis à Monsieur le Commissaire de district à Grevenmacher pour être notifié à l'administration communale intéressée.

Je marque mon accord à la délibération du 25 mars 2004 pour autant qu'elle y est soumise en vertu de l'article 106 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 4 mai 2004
Le Ministre de l'Intérieur,

ENTRÉE LE
07 MAI 2004

référence 4.0042

Brm.-Transmis à Monsieur le Commissaire de district à Grevenmacher pour être notifié à l'administration communale intéressée.

Je marque mon accord à la délibération du 25 mars 2004 pour autant qu'elle y est soumise en vertu de l'article 106 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 4 mai 2004
Le Ministre de l'Intérieur,

No 38/04/nm

Transmis à Monsieur le Bourgmestre de la commune de CONSDORF pour information et aux fins d'exécution.

La délibération du 25 mars 2004 me sera présenté en 8 exemplaires, tous munis du certificat de publication.

Grevenmacher, le 6 mai 2004
Le commissaire de district,